

Luxembourg, le 15 juillet 2021

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal du 22 août 2019 fixant la liste des formations de technicien auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle est admissible. (5848HIR)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(7 juillet 2021)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 22 août 2019 fixant la liste des formations de technicien auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) est admissible. Il s'agit de mettre à jour la liste des passerelles offertes aux élèves détenteurs du DAP leur permettant d'accéder à la formation de technicien.

L'ensemble des mesures réglementaires proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

### **Considérations générales**

La Chambre de Commerce souligne d'emblée que le délai qui lui a été accordé pour aviser le projet de règlement grand-ducal sous avis est largement insuffisant et ne lui permet pas de consulter utilement ses ressortissants, ce qu'elle regrette d'autant plus que ces derniers sont nombreux à accueillir chaque année des apprenants.

La Chambre de Commerce accueille favorablement le fait que le détenteur d'un DAP « Agent administratif et commercial » puisse dès à présent accéder à trois formations menant au diplôme de technicien (DT), à savoir « Commerce électronique », « Administration et commerce » et « Vente et Gestion ».

Elle réitère cependant sa demande à ce que par analogie avec les formations du DAP-menuisier et du DAP-serrurier, les détenteurs d'un DAP- menuisier-ébéniste et d'un DAP-constructeur métallique aient également accès à la formation du DT « Génie civil ».

\* \* \*

La Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au présent projet de règlement grand-ducal que sous la réserve expresse de la prise en compte de ses remarques.

HIR/PSA

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)